



Tribunal international chargé de poursuivre
les personnes présumées responsables de
violations graves du droit international
humanitaire commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-98-33/1-PT

Date : 19 décembre 2001
FRANÇAIS

Original : Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée de : M. le Juge Wolfgang Schomburg, Président
M. le Juge Carmel A. Agius
M. le Juge O-Gon Kwon

Assistée de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 19 décembre 2001

LE PROCUREUR

C/

VIDOJE BLAGOJEVIĆ

**ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER
D'UNE AUDIENCE CONJOINTE CONSACRÉE À LA REQUÊTE DE
L'ACCUSATION AUX FINS DE JONCTION D'INSTANCES ET
D'UNE CONFÉRENCE DE MISE EN ÉTAT CONJOINTE**

Le Bureau du Procureur :

M. Peter McCloskey

Le Conseil de la Défense :

M. Michael G. Karnavas

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

VU la « Requête de l'Accusation aux fins de jonction d'instances » déposée par le Bureau du Procureur (« l'Accusation ») le 11 septembre 2001 dans les affaires *Le Procureur c/ Dragan Obrenović* (IT-01-43-PT), *Le Procureur c/ Dragan Jokić* (IT-01-44-PT) et *Le Procureur c/ Vidoje Blagojević* (IT-98-33/1-PT) (la « Requête »),

VU les réponses à la Requête déposées par le Conseil de Dragan Obrenović les 2 octobre et 5 novembre 2001, par le Conseil de Dragan Jokić le 2 novembre 2001, et par le Conseil de Vidoje Blagojević le 5 novembre 2001, ainsi que la réplique déposée par l'Accusation le 16 novembre 2001,

ATTENDU que la présentation par les parties d'exposés relatifs à la Requête lors d'une audience conjointe aiderait la Chambre à se prononcer sur la Requête,

VU l'article 65 *bis* (Conférences de mise en état) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international (le « Règlement »),

VU la comparution initiale de Vidoje Blagojević qui s'est tenue le 16 août 2001,

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la justice que se tienne une conférence de mise en état conjointe pour les accusés Dragan Obrenović, Dragan Jokić et Vidoje Blagojević,

EN APPLICATION des articles 54 et 65 *bis* du Règlement,

1/1111 Bois

ORDONNE que :

1. L'audience consacrée à la présentation des exposés relatifs à la Requête se tiendra le mardi 15 janvier 2002 à 9 h 30.
2. Une conférence de mise en état conjointe se tiendra ensuite pour les accusés Dragan Obrenović, Dragan Jokić et Vidoje Blagojević.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre de
première instance

(signé)

Wolfgang Schomburg

Fait le 19 décembre 2001
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]